



**PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-87-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT L'AJOUT D'UNE NOTE RELATIVE AUX APPAREILS ET FOYERS À
COMBUSTION**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le tableau de l'article 5.3 du règlement ~~Z-3400~~Z-3001 intitulé « Tableau 5.3-A » est modifié à sa ligne 11 par :

- L'ajout des termes « et son appareil ou son foyer à combustion » à la suite des termes « Cheminée faisant corps avec le bâtiment »;
- L'ajout d'un « X note 4 » dans la colonne « Oui »;
- L'ajout d'une note 4 à la fin du tableau :
« Note 4 : 4.5.2.2 q) du Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 ».

Le tout tel qu'illustré ci-dessous :

GRILLE DES USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS																										
Permis ou certificat d'autorisation			Bâtiments, constructions et équipements accessoires	Emprise 5.1.1.e N/A	Marge avant 5.1.1.d N/A	Nombre 5.1.1.c N/A	Habitation			Commerce			Industrie			Utilité publique			Communautaire			Agriculture			Voir les dispositions générales et spécifiques applicables à l'article :	Grille de tarification des permis et certificats Art.6.1/Z-3400
							Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière		
Oui	Non						Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours					
X Note 4	X	11.	Cheminée faisant corps avec le bâtiment et son appareil ou son foyer à combustion		o	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	5.3.11	--	

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan

Avis de motion :

date

Dépôt du projet de règlement :

date

Adoption du premier projet :

date

Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt ministériel 2020-033 :

Du :

au

Adoption du second projet (si applicable) :

date

Adoption du règlement :

date

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :

date